

**Mercredi 21 avril 2004****COMMUNIQUE DE PRESSE**

L'Etablissement cantonal des assurances sociales (ECAS) qui réunit la Caisse cantonale de compensation et l'Office cantonal de l'assurance invalidité (OAI) a présenté mercredi son rapport pour l'année 2003.

Un nombre plus élevé de rentiers AI

Les prestations versées par la Caisse de compensation en 2003 (CHF 806'642'314.-) ont subi une augmentation de 4,1% par rapport à 2002 (CHF 774'580'959.-). Les prestations AVS en constituent la partie la plus importante, avec CHF 384'788'746 versés en 2003. Passant de CHF 126'705'725.- en 2002 à CHF 135'273'804.- en 2003, les prestations AI ont, elles, augmenté de 6.8%. Cela s'explique, selon Jean-Marc Kuhn, directeur de l'ECAS, surtout par un nombre plus élevé de rentiers AI. Conséquence directe de l'augmentation de ces prestations, les prestations complémentaires AVS/AI ont marqué une hausse de 8.5%.

Les cotisations encaissées par la Caisse de compensation ont connu quant à elles une augmentation en moyenne de 2.1%. Elles passent de CHF 353'890'811.- en 2002 à CHF 361'360'807.- en 2003. Ceci est dû en bonne partie à l'augmentation de la masse salariale des employeurs affiliés à la caisse. Les cotisations AVS/AI/APG payées par les employeurs et les salariés passent ainsi de CHF 203'896'702.- en 2002 à CHF 213'385'894.- en 2003, soit une augmentation de 4.6%.

Moins de bénéficiaires des réductions de primes à l'assurance maladie

A noter encore une légère diminution du nombre de bénéficiaires des réductions de primes à l'assurance maladie, qui passent de 95'222 en 2002 à 93'605 en 2003, représentant ainsi près de 38% de la population du canton. La raison de cette diminution est en particulier liée au fait que le relèvement des limites de revenu applicable s'est fait en fonction de l'évolution du coût de la vie et non en fonction de l'évolution des salaires réels. Malgré cela, l'objectif visé par la LAMal, soit une couverture de 35 à 40 % de la population, est atteint.

Entrée en vigueur de la 4^{ème} révision de la Loi fédérale sur l'assurance invalidité

L'Office cantonal de l'assurance invalidité (OAI) a reçu en 2003 plus de 11'000 nouvelles demandes de prestations AI et AVS. A Fribourg, une personne qui soumet une demande AI attend en moyenne 145 jours l'octroi de la prestation (pour 196 jours en 2002), soit 3 mois de moins que la moyenne suisse. S'ajoute à ce délai le temps mis à calculer la rente et la notification de la décision formelle, soit environ 90 jours. Le coût total des prestations AI et AVS accordées par l'OAI du canton de Fribourg se chiffre en 2003 à CHF 306.3 millions (CHF 283.3 millions en 2002).

L'adoption par le Parlement en 2003 de la 4^{ème} révision de la Loi fédérale sur l'assurance invalidité (LAI) a marqué les activités de l'OAI en 2003. Ce changement de législation a pour objectif notamment d'adapter les prestations de manière ciblée et de simplifier les structures et les processus. La mise en place dans ce cadre de services médicaux régionaux (SMR) occupera encore l'OAI durant l'année 2004. Ainsi, au 1^{er} janvier 2005 au plus tard, ces services chargés du soutien des offices AI pour l'examen des dossiers médicaux devront être opérationnels. Les médecins de ces services seront dorénavant habilités à procéder à une consultation médicale.

Il est à relever que les activités de la Caisse de compensation et de l'Office de l'assurance invalidité sont fortement tributaires de modifications législatives au niveau fédéral et cantonal, exigeant ainsi une flexibilité certaine au niveau de l'organisation.

CONTACTS ET INFORMATIONS

ECAS, tél. 026 305 52 70, M. Jean-Marc Kuhn, directeur (jusqu'à 15h00)

OAI, Mme Monique Piller, directrice adjointe, tél. 026 305 52 37, Site: <http://www.aifr.ch>